CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

COMMUNICATION DU PRESIDENT

RAPPORTS

RAPPORT 2023-47 COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2023
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-48 PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCES AUX SOINS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-49 INTERVENTIONS ET ACTIVITES DONNANT LIEU A PARTICIPATION AUX FRAIS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-50 PARTICIPATION AU PACTE CAPACITAIRE PORTE PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FÔRETS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-51 CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE « LES DENTELLES »
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-52 RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 84 ET L'UDSP 84 RELATIVE AU SOUTIEN DES SECTIONS DE JSP
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-53 CESSION DE MATERIELS AU PROFIT DE LA COMMUNE URBAINE DE DIEGO SUAREZ A MADAGASCAR
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-54 DON D'UNE CAMIONNETTE TOUT USAGE (CTU) A LA CROIX ROUGE FRANCAISE
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-55 DON D'UN CAMION CITERNE FEUX DE FÔRETS AU MOTO-CLUB DE PERNES-LES-FONTAINES
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-56 : MISE EN VENTE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNELS
ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-57 : INDEMNISATION DE MOBILISATION OPERATIONNELLE APPLICABLE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ENGAGES DANS LE CADRE DE RENFORTS HORS DEPARTEMENT

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-58 : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-10 (ACCORD-CADRE N° 2021-03) RELATIF A LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE - LOT 4 - TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION (TSI) HOMME ET FEMME – **REMIS EN SEANCE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-59 : AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-35 ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2021-37 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIF A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE - LOT 2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORÊT MOYENS (CCFM) et LOT 4 EQUIPEMENT POUR FOURGON POMPE TONNE (FPT) – **REMIS EN SEANCE**

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-60 : AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE : PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

ADOPTE A L'UNANIMITE

RAPPORT 2023-61 : AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE : PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

ADOPTE A L'UNANIMITE

AFFICHÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 47/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Roger ROSSIN, Claude MOREL

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-47

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 8 JUIN 2023

Le procès-verbal de la séance du 8 Juin 2023 a été transmis à tous les membres du Conseil d'Administration.

Si ce document ne fait l'objet d'aucune observation, il vous est proposé d'en approuver le contenu.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Le jeudi 8 Juin 2023 à 16h00, le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse s'est réuni dans la salle de réunion du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

I - Composition du Conseil d'Administration et présences

** Collège des conseillers départementaux*

Membres titulaires à voix délibérative

Madame Sophie RIGAUT	Conseillère départementale du canton de Vaison
Madame Annick DUBOIS	Conseillère départementale du canton d'Avignon 3
Madame Marielle FABRE	Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue
Monsieur Bruno VALLE	Conseiller départemental du canton de Valréas

Membres suppléants à voix délibérative

Madame Christine LANTHELME	Conseillère départementale du canton de Bollène
Madame Danielle BRUN	Conseillère départementale du canton du Pontet

Membre suppléant sans voix délibérative

Madame Suzanne BOUCHET	Conseillère départementale du canton de Cheval Blanc

* Collège des Maires et Présidents d'EPCI

Membre titulaire avec voix délibérative

Madame Catherine GAY	Adjointe au Maire d'Avignon

Membre suppléant avec voix délibérative

Monsieur Christophe REYNIER-DUVAL	Maire de Caderousse

Pouvoir

Monsieur Jean-François LOVISOLO à Madame Sophie RIGAUT

Assistaient avec voix consultative

Colonel Jérôme SOTTY, Directeur Départemental par intérim des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

Représentant des sapeurs-pompiers professionnels non officiers
Adjudant-Chef Christophe VACHER (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires officiers
Commandant Jean-Robert BARTHELEMY (membre titulaire)

Représentant des sapeurs-pompiers volontaires non officiers
Adjudant Lionel GOMEZ (membre titulaire)

Assistaient également à la séance

Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
Médecin-colonel Jean-Marc SAGUE, médecin-chef du SDIS
Monsieur Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Etaient excusés :

Madame Noëlle TRINQUIER,
Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Hervé DE LEPINAU, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Claude MOREL, Max RASPAIL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Siégeant à 9 membres à voix délibérative, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer, le quorum étant atteint.

INFORMATION

▪ Le Président ouvre la séance en apportant quelques précisions sur la préparation de la prochaine campagne feux de forêts en annonçant que le SDIS de Vaucluse bénéficiera cette année encore d'un hélicoptère bombardier d'eau stationné sur le département pour au moins 60 jours.
Il rappelle que le marché souscrit arrivera à son terme fin 2027. Le montant correspondant, soit environ 300 000€ par an, est pris en charge par le conseil départemental de Vaucluse à travers une subvention exceptionnelle (à hauteur de 300 000€).

Il ajoute que le SDIS a passé deux conventions avec les lycée Benoît et la Ricarde, à l'Isle sur la Sorgue pour l'hébergement des colonnes qui pourraient venir en renfort, sur le Vaucluse, durant la saison estivale.

Il indique que 4 camions Citernes Feux de Forêts Moyens avec canons vont être livrés dans les jours qui viennent ainsi que 2 VITT et 6 VSAV.

▪ Il informe le CASDIS qu'une démarche de diagnostic des risques psycho-sociaux et organisationnels est lancée depuis le mois de mars dernier au sein du SDIS, avec le cabinet conseil EPSYLOM. Cette démarche s'appuiera sur deux autres actions importantes, conduites en parallèle avec notre assureur risque statutaire : une étude sur l'absentéisme et un audit de nos pratiques sportives.

▪ Le Président revient sur le conseil de discipline qui s'est tenu en mai dernier, pour remercier les élus qui se sont libérés afin de siéger au sein de cette instance.
Il a informé les élus que ce conseil a débouché sur une résiliation d'engagement et une suspension d'activité de deux mois.

▪ Enfin il présente les grandes lignes du protocole de coopération qui vient d'être signé entre le conseil départemental et le SDIS de Vaucluse pour intégrer la plateforme Vaucluse ingénierie mise en place par le département.

Il donne la parole à Madame la Préfète.

Celle-ci fait part de sa satisfaction de voir les nappes phréatiques remonter quelque peu avec les pluies de ces derniers jours mais précise que malheureusement le département a déploré plusieurs points d'impacts de foudre qui ont déclenché des opérations de secours.
Elle souligne combien ces épisodes témoignent d'un climat bouleversé et remercie les sapeurs-pompiers qui doivent être prêts à faire face aux deux défis majeurs du département, qui sont les inondations et les feux de forêts.

Elle revient sur le lancement de la campagne feux de forêts qui s'est déroulé hier en rappelant que le Vaucluse est désormais soumis à de nouvelles règles en matière d'accès aux massifs. Elle incite les sapeurs-pompiers à faire remonter auprès de ses services leur retour d'expérience de l'été afin de pouvoir ajuster le dispositif nouvellement élaboré.

Madame la Préfète se dit sereine et rassurée face à la saison estivale grâce à l'efficacité des sapeurs-pompiers mais aussi des outils mis à leur disposition, comme l'HBE qui permettra d'agir sur les feux naissants.

Elle félicite le SDIS pour l'achat de drones performants et de nouvelle génération, qui représentent un potentiel de protection tout à fait intéressant à la fois pour le secours à personne et la lutte contre les feux.

Elle revient sur les ajustements du RDDECI qui vont donner lieu à la fin du mois de juin à la signature d'un arrêté départemental. Elle indique d'autre part que le Parlement étudie une proposition de loi instaurant le financement via des subventions publiques, à hauteur de 100%, des travaux d'entretien des pistes DFCI. Elle souligne qu'il s'agit d'une avancée très importante pour les petites communes.

Elle dit sa satisfaction de voir que, dans le cadre du fonds vert, le SDIS a déposé deux dossiers de demande de subvention.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Concernant le SDACR elle indique qu'une circulaire interministérielle demande aux SDIS de s'assurer de la conformité de ce document aux changements climatiques et ajoute que celui du SDIS 84 fera l'objet d'un premier point d'étape, auquel elle assistera, au mois de juillet.

Elle remercie le Colonel Jérôme SOTTY qui réalise depuis le mois d'Avril les missions de directeur par intérim et précise qu'un nouveau directeur départemental sera très prochainement choisi pour diriger le SDIS de Vaucluse.

Le Président présente le **rapport sur la situation en matière de développement durable au sein du SDIS 84.**
Le rapport est soumis au débat.

Rapport 2023-37 : Compte-rendu de la séance du 13 avril 2023

Le Président présente le rapport

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-38 : Modification de l'arrêté portant organisation du SDIS et de son corps départemental

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-39 : Modification du tableau des effectifs

Le Directeur par intérim présente le rapport

Il apporte une correction sur le rapport et précise que le retour de mise à disposition concerne un commandant et non un capitaine.

Mis au vote, celui-ci est adopté à l'unanimité

Rapport 2023-40 : Indemnités de spécialité : modification des taux applicables à certaines spécialités

Le Directeur par intérim présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-41 : Indemnisation du compte épargne-temps

Le Directeur par intérim présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-42 : Modification du règlement intérieur du CASDIS : référents mixité et sûreté

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-43 : Cession d'un véhicule CCF au motocross de Pernes-les-Fontaines

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Rapport 2023-44 : Cession d'un véhicule CTU à l'association Habitat Humanisme Vaucluse

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-45 : Remise gracieuse de dette

Le Président présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Rapport 2023-46 : Convention de collaboration à l'organisation du concours interne de Caporal de SPP au titre de l'année 2023

Le Colonel Jérôme SOTTY présente le rapport

Mis au vote, il est adopté à l'unanimité.

Après avoir demandé aux membres du Conseil s'ils avaient d'autres questions particulières à formuler, le Président lève la séance à 17h00.

.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-472023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le compte-rendu de la séance du 8 Juin 2023 qui lui est présenté.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 48/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-48

PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES TRAVAUX LIES A LA MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCES AUX SOINS

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Ministère de la Santé et de la Prévention a souhaité mettre en place un service universel accessible à tous, sur tout le territoire, quel que soit le lieu d'appel, permettant à chacun d'accéder aux soins d'urgence et aux soins non programmés qui nécessitent une prise en charge sous 48h.

A cette fin, une plateforme numérique (à destination des professionnels de santé uniquement) a été développée par l'Agence Nationale de la Santé (ANS) sous le pilotage de la Direction Générale de l'Offre de Soins. Elle a été mise en service en janvier 2021.

Elle permet de recenser l'ensemble de l'offre de soins non programmée disponible sur un territoire donné dans le but d'orienter un patient vers des professionnels répertoriés. Cette plateforme propose une orientation, un conseil médical ou la prise de rendez-vous pour une consultation ou téléconsultation médicale sous 48 heures, voire, selon les cas, l'engagement d'un SMUR.

Afin d'accueillir les agents affectés au fonctionnement de ce service d'accès aux soins (SAS), des travaux vont être engagés dans les locaux du SDIS, au niveau de la plateforme 18/112.

Ils vont débuter au mois de novembre 2023. Le SDIS procèdera au paiement de ceux-ci qui, d'après les devis établis, devraient s'élever aux environs de 66 000€.

Dans le cadre de l'aide financière apportée par l'ARS à l'Hôpital d'Avignon pour la réalisation de ce projet d'envergure, le SDIS sera remboursé de la somme ainsi réglée par l'hôpital, via un virement effectué sur la base d'un relevé de mandat certifié par le Payeur départemental.

Une convention, dont vous trouverez le projet en pièce jointe, a été établie afin de régler les modalités liées à ce partenariat financier.

Je vous propose de vous prononcer sur cette convention et m'autoriser, le cas échéant, à la signer.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

AVENANT N°2

A LA CONVENTION RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE UNIQUE « 15-18-112 » ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

VU LA CONVENTION SIGNEE LE 05 DECEMBRE 2011 RELATIVE A L'OCCUPATION DES LOCAUX DU CENTRE DE TRAITEMENT DE L'ALERTE UNIQUE « 15-18-112 » ENTRE LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE ET LE CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON ET SES AVENANTS

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse, représenté par le Président de son conseil d'administration, Monsieur Thierry LAGNEAU, désigné ci-après sous le terme « SDIS »,

D'une part,

Et

Le Centre Hospitalier d'Avignon, dont le siège social est situé au 305, rue Raoul Follereau - 84092 Avignon cedex 9, représenté par Monsieur Pierre PINZELLI agissant en qualité de directeur, désigné ci-après sous le terme « CHA »,

D'autre part,

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

PREAMBULE

Dans le cadre de la lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé, le Ministère de la Santé et de la Prévention a souhaité la mise en place d'un service universel accessible à tous, sur tout le territoire, quel que soit le lieu d'appel, permettant à chacun d'accéder aux soins d'urgence et aux soins non programmés qui nécessitent une prise en charge sous 48h.

A cette fin, une plateforme numérique (à destination des professionnels de santé uniquement) a été développée par l'Agence Nationale de la Santé (ANS) sous le pilotage de la Direction Générale de l'Offre de Soins. Elle a été mise en service en janvier 2021.

Elle permet de recenser l'ensemble de l'offre de soins non programmée disponible sur un territoire donné dans le but d'orienter un patient vers des professionnels répertoriés. Elle proposera une orientation ou un conseil médical, la prise de rendez-vous pour une consultation médicale, sous 48 heures ou l'accès à une téléconsultation, voire l'engagement d'un SMUR, etc...

Pour cela, une régulation téléphonique médicale systématique doit être mise en place dans chaque département. Les acteurs de cette régulation téléphonique (assistant de régulation médicale, assistant de régulation médicale d'urgence, opérateur de soins non programmés, médecin régulateur d'urgence, médecin régulateur libéral) seront positionnés au sein de la plateforme 15/18/112, dans les locaux du SDIS de Vaucluse.

ARTICLE 1 - MISE EN PLACE DU SERVICE D'ACCES AUX SOINS : LOCAUX

Dans le cadre de la mise en œuvre du Service d'Accès aux Soins de Vaucluse, les locaux dédiés à la régulation médicale et mis à disposition du CHA dans le cadre de la convention susvisée doivent subir des aménagements permettant d'accueillir les moyens de la régulation libérale.

Cette prise en charge financière concerne les travaux suivants :

- Création d'un vestiaire féminin,
- Création d'un vestiaire masculin,
- Création d'un bureau polyvalent,
- Création de quatre bureaux médecins régulateurs en lieu et place des trois existants,
- Pose de films sur les fenêtres,
- Réalisation de réseaux aérauliques (VMC) des 2 vestiaires,

ARTICLE 2 – FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le centre hospitalier d'Avignon prend à sa charge les aménagements ainsi réalisés dans le cadre de la part hospitalière des crédits d'amorçage du SAS de Vaucluse pour le montant total de ceux-ci, soit 66 000€ TTC selon les devis initiaux, sur présentation des factures acquittées.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

Toute évolution du montant des devis sera préalablement soumise au CHA pour accord avant réalisation.

Le montant définitif des travaux sera établi suivant les factures à régler.

Le SDIS règlera la totalité de ces travaux et transmettra ensuite au CHA les factures ainsi réglées en vue de leur remboursement.

ARTICLE 3 – REMBOURSEMENT DES FRAIS LIES AUX TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES LOCAUX

A la signature du présent avenant, le CHA procèdera au versement d'un acompte correspondant à 40% du montant TTC des travaux sur la base des devis provisoires soit 26 400€.

A la fin des travaux, le CHA procèdera au remboursement du solde des factures liées aux travaux d'aménagement de ces locaux via un virement effectué sur la base d'un relevé de mandat certifié par le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 – DUREE

La présente convention est établie pour toute la durée des travaux nécessaires à l'installation des nouveaux locaux affecté au SAS, au sein de la plateforme 15/18/112.

Cette durée est estimée à environ 4 semaines.

ARTICLE 5 - LITIGES

En cas de contestations, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de deux mois.

Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la Convention sera, à défaut d'accord amiable, porté devant la juridiction compétente, le Tribunal administratif de Nîmes.

Avignon, le 7 septembre 2023

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Le Directeur du Centre Hospitalier d'Avignon

CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON
LE DIRECTEUR

Pierre PINZELLI

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-482023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la prise en charge financière des travaux liés à la mise en place du service d'accès aux soins (SAS) et approuve la signature de l'avenant n°2 établi à cet effet avec le centre hospitalier d'Avignon.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 49/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-49

INTERVENTIONS ET ACTIVITES DONNANT LIEU A PARTICIPATION AUX FRAIS

L'article L.1424-42 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Service Départemental d'Incendie et de Secours n'est tenu de procéder qu'aux seules interventions se rattachant directement à ses missions de service public (elles-mêmes définies par cet article).

Le CGCT précise également que, s'il a procédé à des interventions ne se rattachant pas directement à l'exercice de ses missions, le SDIS peut demander aux bénéficiaires une participation aux frais, dans les conditions déterminées par délibération du conseil d'administration.

En 2014 puis en 2016, le conseil d'administration a revu les interventions et activités donnant lieu à participation aux frais et le dispositif des services de sécurité.

Au total 7 délibérations ont été adoptées sur ces thématiques depuis 2014.

Afin d'avoir une vision globale et plus claire des dispositifs en vigueur au SDIS de Vaucluse, il vous est proposé aujourd'hui de procéder à quelques ajustements.

Les principales catégories d'interventions susceptibles d'entrer dans le dispositif des activités donnant lieu à participation aux frais

- Interventions réalisées en cas de carence des ambulanciers privés

Le II de l'article L1424-42 du CGCT dispose que les interventions effectuées par les Services d'Incendie et de Secours à la demande de la régulation médicale du Centre 15, lorsque celle-ci constate l'indisponibilité des transporteurs sanitaires privés « ITSP » et qui ne relèvent pas des missions normales du SDIS, font l'objet d'une prise en charge financière par le Centre Hospitalier siège du SAMU.

Chaque année le SDIS de Vaucluse et le Centre hospitalier d'Avignon signent une convention réactualisant le montant pris en compte sur la base du tarif national d'indemnisation en vigueur, publié au Journal officiel ainsi que le nombre d'interventions retenues.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

- Interventions sur autoroutes

Les interventions effectuées par les services d'incendie et de secours sur le réseau routier et autoroutier concédé, y compris sur les parties annexes et les installations annexes, font l'objet d'une prise en charge par les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers ou autoroutiers.

Les conditions de cette prise en charge sont déterminées par une convention type entre les services départementaux d'incendie et de secours et les sociétés concessionnaires d'ouvrages routiers et autoroutiers, selon des modalités fixées par arrêté du ministre de l'intérieur et des Outre-Mer.

- Destructions d'insectes et nuisibles

Dans la mesure du possible les demandeurs sont orientés en priorité vers des prestataires privés ; Toutefois si dans le cas où l'intervention doit être réalisée, une participation aux frais quel que soit le lieu, y compris voirie, lieux ou établissements publics est réclamée ;

Un forfait de 250 € (valeur 2023) a été établi pour les interventions ne nécessitant pas de moyens spécialisés

- Interventions pour captures d'animaux

Cette mission relève, de par les dispositions du code rural (notamment les articles L 211-21, L211-22 et L211-41), de la responsabilité des maires. Toutefois, on peut admettre que les sauvetages d'animaux blessés puissent relever des missions du SDIS. Il est par contre proposé de réclamer, pour les captures d'animaux errants et/ou menaçants, une participation aux frais, aux propriétaires des animaux dans les lieux privés, aux communes concernées sur la voie publique, sur la base suivante :

Depuis 2020 (Délibération 80/2020 du 8 décembre 2020) le SDIS dispose des numéros d'astreinte municipale pour l'ensemble des communes du département ainsi que de leurs mises à jour annuelles.
Un forfait de 250 € (valeur 2023) a été établi pour les interventions de moins de 2 heures ne nécessitant pas de moyens spécialisés ;

- Ouvertures de portes

Dans le cas où le SDIS est amené à intervenir en l'absence d'urgence avérée, pour une ouverture de porte, une participation aux frais est réclamée au bénéficiaire sur la base suivante :
Un forfait de 250 € (valeur 2023) a été établi pour les interventions de moins de 2 heures ne nécessitant pas de moyens spécialisés ;

- Epuisements de locaux non consécutifs à des intempéries (ex: fuite sur canalisation)

Un forfait de 250 € (valeur 2023) a été établi pour les interventions de moins de 2 heures ne nécessitant pas de moyens spécialisés ;

- Personnes bloquées dans un ascenseur

Il s'agit d'interventions qui sont le plus souvent liées à une panne et/ou un défaut d'entretien sur les machineries, et qui relèvent donc de la responsabilité des sociétés d'ascensoristes. En cas d'appel de ce type (sauf cas de panne électrique de secteur) l'ascensoriste concerné est sollicité préalablement.
Les sapeurs-pompiers n'interviendront qu'en cas de carence et/ou urgence avérée.

En 2020, le SDIS a décidé :

- D'augmenter le délai d'intervention des sapeurs-pompiers d'une demi-heure à une heure, hormis le cas des opérations relevant du SUAP ou de situations particulières

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

- De facturer l'intervention du SDIS aux syndics de propriétaires en lieu et place de la société d'ascensoriste en charge de l'entretien, chaque fois que la plaque d'identification sur la machine est absente ou erronée.

Un forfait de 224€ (valeur 2023) si l'intervention a lieu en semaine et de 335€ (valeur 2023) si l'intervention a lieu un dimanche ou un jour férié ou la nuit, a été établi pour les interventions de moins de 2 heures ne nécessitant pas de moyens spécialisés ;

- Déclenchement intempestif d'alarme incendie et téléalarme

Dans le cas où le déclenchement d'alarme n'est pas lié à un sinistre avéré, il est proposé d'appliquer un forfait de 224€ (valeur 2023) si l'intervention a lieu en semaine et de 335€ (valeur 2023) si l'intervention a lieu un dimanche, un jour férié ou la nuit, dans le cadre des interventions de moins de 2 heures ne nécessitant pas de moyens spécialisés ;

Dans le cas de déclenchements répétés, ce forfait sera appliqué à chaque déplacement des sapeurs-pompiers.

- Traitement des pollutions

Ces interventions sont relativement peu nombreuses mais peuvent nécessiter des moyens importants sur de longues durées. Il est donc proposé :

- de réclamer systématiquement au pollueur, quand celui-ci est identifié, une participation aux frais sur la base de la délibération fixant le barème de tarification.

- de facturer les produits utilisés et les matériels détériorés lors de l'intervention, sur la base de la valeur de remplacement à neuf.

- de même, toute intervention de société privée spécialisée sera également à la charge du pollueur, soit par facturation directe par le prestataire après accord du pollueur, soit après avance des frais par le SDIS qui se retournera ensuite vers ce dernier.

- Nettoyage, dégagement de chaussée

Bien que ces activités relèvent normalement de la responsabilité de la collectivité gestionnaire du réseau routier, il est proposé de ne pas demander de participation aux frais (hors autoroutes concédées).

- Transports d'eau, remplissages de citernes

Le SDIS est parfois sollicité pour assurer des transports d'eau afin de remplir des citernes et points d'eau. En dehors du cas du complément de remplissage, à la veille de la campagne feux de forêts, des citernes DFCI qui sont réservées à l'usage unique des sapeurs-pompiers, ces missions relèvent du secteur privé.

Il est donc proposé de confirmer que le SDIS ne réalise pas en principe ce type d'approvisionnement. En cas de carence du secteur privé et **sous réserve d'une situation d'urgence avérée**, il serait fait application des tarifs repris dans l'annexe 1.

- Jurys d'examens SSIAP

La présidence des jurys d'examen SSIAP relève de la responsabilité du DDSIS. Toutefois, cette prestation est à la charge financière des organismes de formation qui organisent l'examen.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

Forfait appliqué par demi-journée quel que soit le nombre de candidats présentés :

- 168 € (valeur 2023) par demi-journée pour un jury de SSIAP1
- 335 € (valeur 2023) par demi-journée pour un jury de SSIAP2
- 503 € (valeur 2023) par demi-journée pour un jury de SSIAP3
- 112 € (valeur 2023) en cas d'annulation de jury au moins 48 heures à l'avance
- toute½ journée commencée étant due.

- Transport de victimes entre un centre hospitalier et une DZ

Conscient de l'aide que le SDIS peut apporter au Centre 15, et ce toujours dans l'intérêt des victimes, il a été décidé de maintenir le dispositif en vigueur.

Ces transports (CH-DZ ou DZ-CH) sont réalisés à la demande du SAMU et sont facturés au CH bénéficiaire du transport sur la base du montant annuel des carences, publié au Journal Officiel.

- Opérations d'assistance hors accident et en l'absence de victimes (voyageurs SNCF, autoroutes, etc.)

Une participation aux frais est demandée au service bénéficiaire (SNCF, ASF...) pour ces interventions, dans le cas d'une carence des associations de sécurité civile.

Elle est établie sur la base des tarifs indiqués dans l'annexe 1 et peut être augmentée des dépenses réellement engagées par le SDIS pour les fournitures ou autres denrées utilisées.

- Tournages de films

Ces prestations donnent lieu à rédaction d'une convention avec la société de tournage, qui se voit facturer la participation des moyens du SDIS sur la base de la délibération fixant le barème de tarification. Il est proposé de pérenniser cette mesure.

** OO **

Pour les interventions ou activités du SDIS qui n'auraient pas été listées dans l'inventaire ci-dessus et qui seraient susceptibles de donner lieu à participation aux frais, il est proposé de calculer celle-ci sur la base des annexes au présent rapport.

Cas particulier des services de sécurité

Dans le cadre des bonnes relations qu'entretiennent les maires et présidents d'EPCI avec les sapeurs-pompiers mais également des relations privilégiées que le SDIS d'une manière générale entretient avec les élus locaux il est envisagé de revenir à un système plus souple de facturation des services de sécurité que celui en vigueur aujourd'hui.

Tout en gardant à l'esprit la nécessaire maîtrise des budgets de notre Etablissement Public, il vous est proposé de mettre en place un nouveau système d'exonération basé sur la mise à disposition d'un ou plusieurs agents communaux SPV par les mairies au profit du SDIS (par conventionnement).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

Cela concernerait les communes de 1er appel sièges d'une caserne (ou commune voisine si ne possède pas de caserne)

→ Mise en œuvre :

1) **Un service de sécurité gratuit systématiquement** pour un véhicule et son équipage appartenant au centre siège de la manifestation pour une durée d'environ 4h (payant au-delà).

Concerne toutes les communes et EPCI à compétence incendie.

2) **Un second service de sécurité gratuit annuel** selon les mêmes conditions **Si** signature d'une convention de mise à disposition du SDIS d'agents communaux ou intercommunaux, Sapeurs-Pompiers Volontaires.

Le barème de facturation des services de sécurité est joint au présent rapport en annexe 2

Il sera procédé à une révision au 1er janvier de chaque année, sur la base de l'indice des prix à la consommation du mois d'octobre N –1 (série : ensemble des ménages hors tabac – indice 4018E).

Il sera compté ½ heure supplémentaire avant le début et ½ heure supplémentaire après la fin de la manifestation pour le transit, la mise en place des moyens et leur reconditionnement.

→ Modalités pratiques

Une demande écrite de la collectivité organisatrice est exigée systématiquement en cas de demande de service de sécurité. Une convention est alors établie entre l'organisateur de la manifestation et le SDIS.

Elle mentionne le montant de la participation aux frais ou fait apparaître de manière formelle le montant faisant l'objet d'une exonération.

C'est une autorité territoriale qui en fait la demande pour une manifestation qu'elle organise directement ou par le biais d'un organisme étroitement associé à la collectivité (office de tourisme, comité des fêtes, syndicat d'initiative ou maison de pays).

La manifestation se déroule sur le territoire de compétence du demandeur

L'application de l'exonération n'est possible que si aucun droit d'entrée n'est réclamé par l'organisateur

Les Chefs de Centres mixtes et le Chef du Groupement de la Préparation Opérationnelle assurent l'instruction des dossiers. Une attestation de « service fait » cosignée par le chef de détachement et l'organisateur est établie à l'issue de la manifestation.

Dans le cas d'une situation opérationnelle majeure nécessitant le recours aux moyens assurant le service de sécurité, le SDIS conserve la latitude de les retirer du service de sécurité au bénéfice des opérations de secours en cours.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

Il vous est proposé :

- De vous prononcer sur les modalités et les conditions de participation aux frais des interventions payantes et des services de sécurité.
- D'approuver ces barèmes de tarification.
- D'autoriser le Président du CASDIS ou les personnes habilitées, à signer les conventions ou les documents afférents à ce dossier, suivant les modalités reprises dans le présent rapport.
- D'abroger les dispositions antérieures à savoir les délibérations n°24/2021, n°80/2020, n°34/2017, n°74/2016, n°75/2016, n°06/2014

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

ANNEXE 1 :

TARIFS INTERVENTIONS PAYANTES FORFAITS AU 1ER JANVIER 2023

Type	Montant
Destruction nid d'insectes	250
Capture d'animaux	250
Ouverture de portes	250
Epuisement locaux	250
Personne bloquée dans ascenseur jour en semaine	224
Personne bloquée dans ascenseur dimanches et jours fériés, nuit	335
Déclenchement intempestif alarme jour en semaine	224
Déclenchement intempestif alarme dimanches et jours fériés, nuit	335
Réecoute de bandes	45
Jury SSIAP 1 par demi-journée	168
Jury SSIAP 2 par demi-journée	335
Jury SSIAP 3 par demi-journée	503
En cas d'annulation de jurys au moins 48 heures à l'avance	112

Tarifs prestations	
Véhicules légers/heure	56
VTU,VSAV,Minibus/heure	112
Poids lourds et véhicules spéciaux/heure	224
Embarcation + remorque/heure	56
Kilométrage et usure VL/km	1
Kilométrage et usure PL/km	2
Hommes du rangs + PATS catégorie C/heure	17
Sous-officiers/heure	22
Officiers + Pats catégorie A et B/heure	34

L'ensemble des tarifs sera révisé au 1er janvier de chaque année sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages hors tabac par comparaison entre les valeurs de cet indice au mois de juillet de l'année N-2 et la valeur de l'indice de juillet de l'année N-1 (valeur indice juillet 2023 : 116,81).

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

ANNEXE 2 :

BAREME DE PARTICIPATION FINANCIERE SERVICES DE SÉCURITÉ TARIFS AU 01/01/2023

Délibération n°06/2014 du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse du 27/01/2014

- Personnels coût heure / individu : .....17 €
- Equipe médicalisée coût heure / individu : .....34 €
- Matériel coût heure / équipement :.....28 €
- Véhicule + 3,5 tonnes coût heure : .....48 €
- Véhicule – 3,5 tonnes coût heure : .....28 €

APPELLATION DES VEHICULES

SIGLE	APPELLATION	TYPE
	CAMION FEUX DE FORET	
CCFL CCFM CCFS CCGC	Camion-Citerne Feux de Forêt Léger Camion-Citerne Feux de Forêt Moyen Camion-Citerne Feux de Forêt Lourd Camion-Citerne 6 Capacité	PL +3,5T
	CAMION FEUX URBAINS ET INDUSTRIELS	
FPT FPTL VPI	Fourgon Pompe Tonne Fourgon Pompe Tonne Léger Véhicule Première Intervention	PL +3,5T
	CAMION SPECIALISE	
VSR PCC	Véhicule Secours Routiers Poste de Commandement Colonne	PL +3,5T
EMB	Embarcation	EMB
	VEHICULE SPECIALISE	
VLHR VSM VPL VSRL CTU VTU VLR	Véhicule Léger Hors Route Véhicule Secours en Montagne Véhicule Plongeurs Véhicule Secours Routiers Léger Camionnette Tout Usage Véhicule Tout Usage Véhicule Léger Radio	VL -3,5T
	VEHICULE DE SECOURS AUX PERSONNES	
VSAV VLM	Véhicule de Secours et d'Assistance aux Victimes Véhicule Léger Médicalisé	VL -3,5T
	REMORQUE ET SEMI-REMORQUE	
MPR GER	Moto- Pompe Remorquable Groupe Electrogène Remorquable	REM
MOTO	MOTO	MOTO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-492023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur les modalités et conditions de participation aux frais relatifs aux interventions payantes et services de sécurité, telles qu'elles lui sont présentées.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 50/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-50

PARTICIPATION AU PACTE CAPACITAIRE PORTÉ PAR L'ETAT DANS LE CADRE DE LA LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORETS

Le réchauffement climatique a des répercussions importantes dans nos vies quotidiennes, mais également sur les évènements d'origine météorologique, notamment les feux de forêts.

Ceux-ci sont de plus en plus fréquents et d'ampleur conséquente, comme nous avons pu le constater lors de l'été 2022, notamment dans le Sud-Ouest de la France.

Pour faire face à ces événements, la réponse doit être proportionnée aux évolutions, plus particulièrement par des moyens d'attaque de grande capacité.

Cependant les coûts induits étant très importants, ils ne peuvent être supportés par les seuls départements. Aussi, l'Etat a développé un dispositif de pacte capacitaire, permettant l'acquisition de Camions Citernes Feux de Forêts Super (CCFS) d'une capacité unitaire de 13 000 litres avec retardant et lance canon et de VLHR pour les feux tactiques.

Ces moyens pourraient être répartis sur le territoire de la zone de défense Sud, mis à disposition des département la plupart du temps, mobilisables en tant que de besoin pour constituer des forces de frappe très importantes sur des feux de grande ampleur.

Un cofinancement Etat / Département s'établirait à hauteur de 1 127 917 € pour l'Etat. La dépense totale s'élevant à 2 095 000€ TTC.

Le SDIS de Vaucluse se porte volontaire pour accéder à ce pacte capacitaire dès 2023.

Je sollicite donc votre approbation pour :

- M'autoriser à porter la candidature de ce dossier auprès de la DGSCGC
- M'autoriser à signer les documents inhérents au montage des dossiers correspondants

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
ET DES OUTRE-MER

Liberté
Égalité
Fraternité

SAPEURS-POMPIERS
Département
VAUCLUSE
SDIS

Direction générale
de la Sécurité civile
et de la gestion des crises

PACTE CAPACITAIRE

Convention de pacte capacitaire
Feux de forêts et d'espaces naturels
n°*DGSCGC/ 2023-SIS84-PCFDF*

ENTRE :

L'État, Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer, Direction Générale de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises, ayant son adresse postale à Place Beauvau 75800 Paris Cedex 08, et physiquement située au 18-20 rue des Pyrénées, 75020 Paris, SIRET n° 12001504500103.

Représenté par M. Julien MARION, Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises,

Ci-après dénommé « la DGSCGC » ;

ET

Le Service d'Incendie et de Secours (SIS), ayant son adresse postale à esplanade de l'armée d'Afrique BP 60070 84005 AVIGNON cedex 1, et physiquement située esplanade de l'armée d'Afrique à AVIGNON, *SIRET n° 288840002100037,*

Représenté par Monsieur le colonel Jérôme SOTTY, directeur départemental des services incendie et secours par intérim,

Ci-après dénommé « le SIS bénéficiaire » ;

Ensemble dénommés « les parties ».

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

PRÉAMBULE

A partir de l'analyse des risques et de leur couverture, le Préfet de zone de défense et de sécurité sur proposition du chef d'état-major interministériel de zone de défense et de sécurité, fixe dans son ressort de compétences les orientations en matière de pactes capacitaires.

Le pacte capacitaire se traduit par une convention entre l'État et le service d'incendie et de secours (SIS) par laquelle l'Etat cofinance l'acquisition par le SIS de matériels opérationnels, visant à renforcer les moyens capacitaires de prévention et de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels à l'échelle de la zone de défense et de sécurité.

***

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1er - Objet de la convention

La présente convention formalise, au niveau départemental, l'engagement des parties dans le cadre de l'acquisition de moyens opérationnels identifiés comme nécessaires au niveau zonal pour renforcer la réponse opérationnelle face aux risques.

Par la présente convention, l'Etat s'engage à subventionner le projet « **acquisition CCFS et VLHR feux tactiques** » présenté par le SIS bénéficiaire au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants des services d'incendie et de secours (DSIS²).

Article 2 - Description du projet subventionné et des objectifs poursuivis

Le bénéficiaire s'engage à réaliser le projet « **acquisition CCFS et VLHR feux tactiques** » et à acquérir le(s) moyen(s) opérationnel(s) décrit(s) ci-dessous :

- *Lister le ou les moyens opérationnels du projet qui seront acquis par le SIS de Vaucluse*

Nom du moyen opérationnel	Nom du moyen selon les référentiels techniques	Options le cas échéant	Montant HT de la dépense subventionnable	Date prévisionnelle
CCFS13000	CCFS 32T		425 000 €	2023
VLHR Pick-up - Feux Tactiques	VLHR		45 833 €	2023
CCFS13000	CCFS 32T		425 000 €	2024
CCFS13000	CCFS 32T		425 000 €	2025
CCFS13000	CCFS 32T		425 000 €	2026
Total	5 engins		1 745 833 €	

Lorsqu'un référentiel technique existe, le versement de la subvention de l'Etat est conditionné par l'engagement du SIS bénéficiaire à acquérir le (s) moyen (s) opérationnel (s) correspondant aux exigences techniques fixées par le (s) référentiel (s) technique (s) publiés par la DGSCGC.

En tant que propriétaire du (des) moyen(s) opérationnel(s) acquis, le SIS bénéficiaire s'engage :

- A enregistrer les moyens acquis au titre de la présente convention à l'inventaire du SIS ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

- A en assurer, durant toute sa durée de vie, les actions de maintien en conditions opérationnelles dans le strict respect des préconisations du fournisseur de châssis ou de l'équipement en matière de maintenance préventive et curative ;
- A réaliser la sortie de l'actif, à la réforme de(s) moyen(s).

- **Le calendrier prévisionnel de réalisation** de ce projet est le suivant :

Phases du projet	Moyens opérationnels acquis (Type et quantité)
Date prévisionnelle de commencement du projet : Mars 2023	1 CCFS + 1 VLHR la première année
Date prévisionnelle des étapes intermédiaires d'acquisition : 2024 A 2026	1 CCFS / an
Date prévisionnelle d'achèvement de réalisation du projet : Fin 2026	4 CCFS + 1 VLHR au total

- **Commencement d'exécution du projet**

Le SIS bénéficiaire est tenu d'informer l'Etat (DGSCGC) du commencement d'exécution du projet.
Le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet. Aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de l'accusé de réception de la demande de subvention.

Article 3 - Mise en œuvre opérationnelle

Le (les) moyen(s) opérationnel(s) acquis au titre du pacte capacitaire et subventionné(s) par l'Etat peu(ven)t être mobilisé(s) par le représentant de l'Etat au bénéfice du territoire de la **zone de défense et de sécurité Sud** et le cas échéant, au bénéfice des autres zones du territoire, conformément aux dispositions des articles R. 1424-47 du CGCT,
L. 742-3 et L. 742-4 du code de la sécurité intérieure.

Ils seront mobilisés de manière prioritaire par rapport aux moyens existants dans le département.

Les moyens ainsi subventionnés permettront d'accroitre la capacité d'engagement du SIS en colonne de renfort.

Article 4 - Dispositions financières

Le montant de la dépense subventionnable du projet présenté à l'article 1 de la présente convention est fixé à **1 745 833 € HT**

L'Etat subventionne ce projet à hauteur de **64,61%** du montant de sa dépense subventionnable hors taxe.
Le calcul de la subvention s'effectue sur le montant hors taxe du projet.

Sur la base de ce montant subventionnable et de ce taux de financement, l'Etat versera au SIS bénéficiaire, maître d'ouvrage du projet, au titre de la dotation de soutien aux investissements structurants (DSIS²) prévue à l'article L. 1424-36-2 du code général des collectivités territoriales, un montant de subvention de **1 127 917 € HT.**

Le montant définitif de la subvention est arrêté par application des modalités de calcul (taux de pourcentage prévues au deuxième paragraphe) aux dépenses réelles. Le montant des dépenses réelles pris en compte ne peut excéder le montant de la dépense subventionnable précitée.

Les dispositions du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 modifié relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement sont applicables à la présente convention.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

Article 5 - Modalités de versement de la subvention – avances et acomptes de l'Etat

La subvention sera versée au SIS bénéficiaire, selon les procédures comptables en vigueur et le cadencement suivant, sous réserve de la disponibilité des crédits budgétaires qui seront votés en lois de finances :

Avances :

- Une première avance correspondant à **21 % du montant de la subvention** mentionné à l'article 4, peut être versée sous réserve de la transmission d'une demande d'avance, accompagnée d'un ou plusieurs bon(s) de commande attestant, pour les commandes de véhicules de lutte contre les feux de forêt et d'espaces naturels, de leur conformité au(x) référentiel(s) technique(s) en vigueur pour ce type de matériels.

Des avances complémentaires pourront être accordées sur demande du bénéficiaire et appuyées de pièces décrites au paragraphe précédent. Le montant total des avances versées ne peut excéder 30% du montant de la subvention mentionné à l'article 4 de la présente convention.

Acomptes :

- des acomptes successifs peuvent être versés en fonction de l'avancement de l'opération, au vu des pièces justificatives (factures, certificats de paiement) présentées par le SIS bénéficiaire, partie à la présente convention ;

Le montant total des avances et acomptes ne peut excéder 80 % du montant de la subvention mentionné à l'article 4.

Solde :

- Le solde de la subvention sera versé sur transmission, outre des pièces justificatives des paiements effectués par le SIS, d'un certificat, établi par le SIS, attestant de l'achèvement du projet, de la conformité de ses caractéristiques à la décision attributive de subvention et mentionnant le coût final de l'opération ainsi que ses modalités définitives de financement, dans les formes prévues à l'article 7 de la présente convention.

Article 6 - Paiement de la subvention

- **Imputation budgétaire :**

La subvention est imputée comme suit :
Programme : 0161 « sécurité civile »
Action : 13 « soutien aux acteurs de la sécurité civile »
Sous-action : 01 « aides de l'État aux acteurs de la sécurité civile »
Domaine fonctionnel : 0161-13-01
Centre-financier : 0161-CSDM-CDSP
Centre de coût : SC0SIAS075
Activité : 016110304027 « SIS² Subventions »

- **Comptable assignataire** :

Le comptable assignataire est le contrôleur budgétaire et comptable ministériel (CBCM) près du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer. Il est chargé en ce qui le concerne de l'exécution de la présente convention.

- **Justificatifs à transmettre :**

Le règlement des demandes de paiement de la subvention s'effectue sur la production à la DGSCGC des factures ou bons de commande permettant de contrôler la bonne exécution.
Le SIS bénéficiaire s'engage à communiquer à la DGSCGC les justificatifs suivants :

- une copie de l'acte juridique marquant le commencement d'exécution de l'opération ;
- une copie des factures listées dans le récapitulatif des dépenses payées ;

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

- une copie du procès-verbal individuel de réception attestant le cas échéant de la conformité du véhicule aux référentiels techniques (un certificat de réception par moyen opérationnel acquis sera à produire) ;
- une copie des décisions d'attribution des aides publiques obtenues.

Les justificatifs et documents doivent être adressés à la DGSCGC à l'adresse suivante : dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr :

Chaque avance, chaque acompte et le solde de la subvention feront l'objet d'une décision de versement de la DGSCGC, attestant de la production des pièces justificatives et valant état liquidatif. Cette pièce justificative produite au comptable mentionnera le montant de la subvention fixé à l'article 4, le montant de l'avance éventuellement versée et le cas échéant, le montant des acomptes antérieurs.

- **Le versement de la subvention est effectué par virement bancaire auprès du comptable assignataire, teneur du compte du SIS bénéficiaire** :

RIB du SIS bénéficiaire :

Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB
30001	00169	C8420000000	48

Article 7 – Obligations du SIS bénéficiaire

Le SIS bénéficiaire de la subvention doit l'utiliser conformément aux modalités décrites à l'article 2 de la présente convention sous peine d'activation de la clause de reversement prévue à l'article 11 de la présente convention et répondre à toute demande d'information qui lui sera exprimée à cette fin par l'Etat.

Dans un délai de douze mois à compter de la date prévisionnelle d'achèvement du projet mentionnée à l'article 2, le SIS bénéficiaire transmet à l'Etat à l'adresse suivante : dgscgc-pactecapacitaire@interieur.gouv.fr :

- une déclaration d'achèvement du projet accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et leur montant respectif.

En l'absence de réception de ces documents par l'Etat au terme de cette période de douze mois, le versement des sommes restant dues au regard du montant de la subvention fixé à l'article 4 et des avances et acomptes préalablement versés ne pourra intervenir au profit du SIS bénéficiaire.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie jusqu'à la date d'achèvement de la réalisation du projet présenté à l'article 2 de la présente convention.

Article 9 – Modification de la convention

Toute modification des clauses contenues dans la présente convention fait l'objet d'un accord entre les parties et prend la forme d'un avenant signé par ces dernières.

Article 10 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements issus de la convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.
En particulier, la convention sera résiliée de plein droit si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de sa notification, et à défaut de prorogation, le projet au titre duquel la subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution.

Article 11 - Clause de reversement

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

Le SIS bénéficiaire doit reverser à l'Etat la totalité de la subvention perçue s'il :

- N'exécute pas le projet décrit à l'article 2. En cas d'inexécution partielle ou imparfaite du projet, le reversement sera dû proportionnellement à la part non exécutée ou à la part imparfaitement exécutée telle que calculée par l'Etat sans préjudice des dispositions de l'article 12 de la présente convention ;
- Modifie sans autorisation l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné prévu à l'article 2 ;
- N'a pas respecté les obligations mentionnées à l'article 7 ;
- N'a pas présenté à la DGSCGC un procès-verbal de réception technique de service fait signé des deux parties (SIS et industriel) attestant le cas échéant de la conformité de la commande au référentiel technique ;
- N'a pas réalisé le projet au terme du délai prévisionnel d'achèvement mentionné à l'article 2.

Les sommes à reverser par le bénéficiaire donneront lieu à l'émission d'un titre de perception pris en charge par le contrôleur budgétaire et comptable ministériel près le ministre de l'intérieur et des outre-mer

Article 12 - Litiges

Les parties s'efforcent de résoudre à l'amiable les contestations qui peuvent survenir de l'interprétation ou de l'exécution des clauses de la présente convention.
En cas de désaccord persistant, le litige est porté devant le tribunal administratif de Paris.

Fait en 3 exemplaires originaux, à
Le

Le Directeur Général de la Sécurité Civile et de la Gestion des Crises M Julien MARION	Le Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Vaucluse, M Thierry LAGNEAU
La préfète de Vaucluse Mme Violaine DEMARET	

Copie à : M. le Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-502023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis, relatif à la participation du SDIS de Vaucluse au pacte capacitaire porté par l'Etat dans le cadre de la lutte contre les feux de forêts et autorise son Président à signer les documents inhérents au montage des dossiers correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-512023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 51/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-512023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-512023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-51

CESSION A TITRE GRATUIT D'UN TERRAIN D'ASSIETTE POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE INTERCOMMUNALE « LES DENTELLES »

Par délibérations du 27 juin 2018, le Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse a approuvé la convention financière et le programme de construction de la caserne intercommunale implantée sur la commune de Gigondas et dénommée « les Dentelles ».

Dans ce projet, la commune de Gigondas a accepté de céder gratuitement au SDIS de Vaucluse, un terrain pour accueillir la nouvelle caserne.

Les autorisations de signature des documents administratifs liés à cette nouvelle construction ayant été données en 2018 à Monsieur Maurice CHABERT alors président du CASDIS, il convient aujourd'hui de renouveler cette autorisation de signature au profit du président désormais en fonction qui va pouvoir signer l'acte notarié relatif à la cession de ce terrain.

Il vous est donc demandé de m'autoriser à signer, en ma qualité de président du conseil d'administration, l'acte notarié régularisant cette cession à titre gratuit.

Les frais relatifs à la rédaction de l'acte notarié restant à la charge du SDIS.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-512023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le rapport qui lui est présenté et approuve la signature de l'acte notarié régularisant la cession au SDIS, à titre gratuit, du terrain d'assiette pour la construction de la caserne intercommunale « les Dentelles » située à Gigondas.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 52/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-52

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 84 ET L'UDSP 84 RELATIVE AU SOUTIEN DES SECTIONS DE JSP

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français de sécurité civile. Dans le Vaucluse, les 8 sections sont regroupées sous l'égide de l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSP 84).

Le SDIS 84 et l'UDSP 84 mutualisent leurs ressources afin de soutenir le fonctionnement et le développement des sections de JSP. Ce soutien se concrétise par la mise à disposition de locaux, de matériel et de véhicules, par un appui à la formation et à l'occasion des cérémonies et manifestations sportives aux cotés des sapeurs-pompiers.

Cette coopération a fait l'objet d'une convention signée pour la première fois le 18 avril 2002. Elle a été renouvelée en 2016 et 2020. Cependant le décret et l'arrêté du 3 décembre 2021 relatifs à la formation et au brevet de Jeune Sapeur-Pompier et de Jeune Marin-Pompier sont venus apporter des modifications qu'il convient de prendre en compte.

Parallèlement, le SDIS a voulu accentuer sa démarche volontariste d'accompagnement des sections de JSP. Cela se traduit par un renforcement de la dotation en matériel d'entrainement et de protection et la mise en œuvre de modules de formations complémentaires, par le Groupement Formation au profit des JSP 4. Ce parcours de formation associé à l'obtention du brevet de JSP, permet d'octroyer les compétences d'une formation initiale SPV complète et offre au JSP recruté en tant que SPV, la possibilité d'occuper l'ensemble des emplois opérationnels d'équipier (Secours et Soins d'Urgence Aux Personnes, Incendie et Protection des Personnes des Biens et de l'Environnement), après reconnaissance des compétences par le SDIS d'accueil.

Je vous propose de vous prononcer sur le projet de nouvelle convention de partenariat, entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSP) relative aux sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer et m'autoriser à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SDIS 84 ET l'UDSP 84
Relative au soutien des sections de Jeunes Sapeurs-Pompiers

Entre

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
représenté par M. Thierry LAGNEAU, Président du CASDIS de Vaucluse,
désigné ci-après sous le terme « le SDIS 84 »,

Et

L'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse,
représentée par son président le Cdt Stéphane RABAGLIA,
désignée ci-après sous le terme « l'UDSP 84 ».

Vu le code de l'éducation ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la sécurité intérieure ;
Vu le code du sport ;
Vu la loi n° 96-370 du 3 mai 1996 modifiée relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;
Vu l'arrêté du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier ;
Vu l'arrêté du 6 mai 2000 fixant les conditions d'aptitude médicale des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires et les conditions d'exercice de la médecine professionnelle et préventive au sein des services départementaux d'incendie et de secours ;
Vu l'arrêté du 18 juillet 2014 relatif à la formation des animateurs de jeunes sapeurs-pompiers ;
Vu l'arrêté du 22 août 2019 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,
Vu le référentiel national de formation des JSP de juillet 2022 pris en application de l'article 1er de l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier.
Vu le référentiel national d'évaluation des JSP de septembre 2022 pris en application de l'article 1ier de l'arrêté du 03 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier,
Vu la délibération 43/2022 du 2 juin 2022 relative au politique publique du SDIS de Vaucluse en matière de développement de la culture de sécurité civile.

Préambule

L'engagement au sein des sections de jeunes sapeurs-pompiers (JSP) constitue une démarche citoyenne participant à la pérennisation du modèle français de sécurité civile. Dans le Vaucluse, ces sections regroupées sous l'égide de l'Union Départementale de Sapeurs-Pompiers de Vaucluse (UDSP 84) sont au nombre de 8 au 1er octobre 2023.

Elles ont leur siège dans les Centres d'Incendie et de Secours (CIS) suivants :

CIS d'Apt : Section des JSP d'Apt
CIS de Bollène : Section des JSP Cdt Daniel Ibot
CIS de Carpentras : Section des JSP du Comtat Ventoux
CIS de Isle sur la sorgue : Section des JSP de l'Isle-sur-la-Sorgue
CIS d'Orange : Section des JSP des 2 Cantons d'Orange
CIS de Pertuis : Section des JSP Durance-Luberon
CIS de Vaison la romaine : Section des JSP Sgt Ghislain Castellarin
CIS de Valréas : Section des JSP de l'Enclave des Papes

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Les sections de jeunes sapeurs-pompiers permettent de regrouper des jeunes en vue de développer leur esprit de solidarité, de leur proposer toute activité concourant à leur plein épanouissement et de les initier aux techniques opérationnelles propres aux sapeurs-pompiers afin de susciter des vocations.

La formation des jeunes sapeurs-pompiers a pour principaux objectifs :

- de promouvoir auprès des JSP des valeurs citoyennes, d'engagement, de solidarité et d'éthique.
- de donner aux JSP les savoirs, les savoir-faire et les savoir-être nécessaires pour leur permettre, lors de leur engagement ou recrutement en qualité de sapeur-pompier volontaire ou professionnel, de mobiliser les compétences acquises afin de participer en toute sécurité, en tant qu'équipier, à l'activité opérationnelle des services d'incendie et de secours dans le domaine des missions de lutte contre les incendies, de secours à personnes et de protection des animaux des biens et de l'environnement.
- de sensibiliser les jeunes aux risques et de les initier aux messages de prévention afin qu'ils puissent se positionner en tant qu'acteurs de leur propre sécurité et de celle des autres.

Le SDIS et l'UDSP mutualisent leurs ressources et leurs savoir-faire afin de mettre en œuvre conjointement des initiatives à même d'apporter une véritable reconnaissance de cette activité et d'en assurer le développement, par la valorisation, la promotion, le soutien et l'accompagnement des sections de jeunes sapeurs-pompiers et de leur encadrement.

Il s'agit aussi plus largement pour le SDIS 84 et l'UDSP 84 d'apporter une contribution à l'éducation de la jeunesse permettant de lui donner les moyens de s'investir pour une belle et juste cause et de s'épanouir, tout en lui apportant des formations et des diplômes nécessaires ou utiles pour se construire un parcours, tant personnel que professionnel.

Ce sont là tous les enjeux d'une coopération entre le SDIS 84 et l'UDSP 84 pour assurer la reconnaissance et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers.

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir et préciser les conditions et les modalités d'une collaboration entre le SDIS 84 et l'UDSP 84, dans le cadre de son habilitation préfectorale, pour assurer une meilleure reconnaissance et le développement des sections de jeunes sapeurs-pompiers dans le département de Vaucluse, participant ainsi de manière active à la politique nationale de sécurité civile. Cette nouvelle convention prend effet le 1er octobre 2023.

Article 2 : Mise à disposition de locaux du SDIS

Le SDIS 84 met à disposition les locaux nécessaires, afin de pouvoir organiser les formations, les activités sportives, des réunions, des manifestations et d'assurer le fonctionnement des sections de JSP. Le SDIS 84 prend à sa charge les dépenses correspondant à la consommation d'eau, d'électricité, de téléphone en relation directe avec les locaux mis à disposition des sections de JSP.

Une attention particulière est portée vis-à-vis des jeunes dans un environnement d'adultes et au respect de leur intimité, (sanitaires, vestiaires, douches...).

Article 3 : Mise à disposition de véhicules du SDIS

Le SDIS 84 autorise l'utilisation des véhicules opérationnels pour la formation des JSP sous réserve de maintenir leur disponibilité opérationnelle dans un délai conforme au délai d'engagement du CIS concerné.

Le SDIS 84 autorise également l'utilisation des véhicules légers et des véhicules de transport de personnel dans le cadre des activités de la section de JSP. Le SDIS 84 prend à sa charge les dépenses correspondant à la consommation de carburant des véhicules du SDIS 84 mis à disposition de l'UDSP 84 dans ce cadre. L'UDSP 84 pourra contracter, le cas échéant, une assurance complétant celle du SDIS 84 pour couvrir les personnes transportées.

En outre, le SDIS 84 participe à la prise en charge des déplacements collectifs extra départementaux des JSP dans le cadre des manifestations sportives officielles et du Rassemblement Technique National. Cette participation s'entend par l'intermédiaire de véhicules du service ou par le recours à un prestataire

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

de transport collectif (bus, train...). Cet accompagnement inclut, lorsque la manifestation l'exige, l'hébergement éventuel des JSP et de leurs encadrants.

Article 4 : Mise à disposition de matériels

Le SDIS 84 met à disposition les matériels nécessaires à la formation et aux activités sportives des JSP. Cela comprend notamment l'utilisation des matériels de réserve, du matériel en dotation dans les véhicules et du matériel de sport acheté par le SDIS 84.

Toutefois, l'utilisation de certains matériels pouvant être contraignante au regard des obligations opérationnelles (reconditionnement difficilement compatible avec un départ immédiat en intervention), le SDIS dote chaque section de JSP active d'un lot de matériels défini conjointement avec l'UDSP 84 et les différentes sections (cf. annexe 1, matériel).

Le SDIS 84 prend en charge le contrôle (cas des EPI), l'entretien et le renouvellement de ce matériel.

Article 5 : Utilisation des biens concernés

Les biens immobiliers et mobiliers mis à disposition de l'UDSP 84 ne peuvent être utilisés que par les JSP inscrits dans l'une des sections, les personnels chargés de l'encadrement ou de la formation et les membres de l'UDSP 84 ou des sections locales, dans le cadre des formations et activités éducatives, sportives ou culturelles organisées pour les JSP et leur préparation au Brevet National de Jeune Sapeur-Pompier.

Article 6 : Formation

a. Encadrement de la formation

La formation des JSP est assurée par les bénévoles des sections tout au long des quatre cycles de formation. Ces bénévoles sont des agents du SDIS 84 (SPP, SPV, PATS ou retraités à jour de leur cotisation à l'UDSP 84) qui ont suivi la formation d'animateur JSP délivrée par le SDIS 84 et qui sont désignés par le chef de section. Ces équipes sont complétées par des aides animateurs désignés également par le chef de section.

Les personnels permanents (SPP ou PATS) peuvent être autorisés par leur autorité hiérarchique à participer aux séances de formation, aux réunions, à l'encadrement des activités sportives ou aux diverses cérémonies officielles sur leur temps de service. Il en va de même pour des personnels SPV sur leur temps d'astreinte ou de garde. Il est rappelé que l'activité opérationnelle reste prioritaire dans tous les cas.

b. Brevet de JSP

Le SDIS 84 organise chaque année le brevet de jeunes sapeurs-pompiers qui sanctionne la formation et permet à l'issue au JSP de disposer d'un diplôme éventuellement complété d'attestation lui permettant d'être dispensé de tout ou partie de la formation d'équipier de SPV s'il venait à être recruté dans un SDIS de France.

c. Formation complémentaire JSP 4ème année

Afin d'accompagner au mieux les sections de JSP et de faciliter le recrutement des JSP en tant que SPV, le SDIS 84, par l'intermédiaire du GFOR, organise chaque année au profit des JSP de 4ème année, deux modules complémentaires couvrant les contenus pédagogiques suivant:

- La formation d'équipier SUAP (8 jours),
- La formation complémentaire Incendie (à l'exclusion de l'UIF) (2 jours),
- La formation complémentaire PPBE (1 jour).

Pour ce faire, le SDIS 84 organise et planifie ces formations en fonction du nombre de JSP présentant le Brevet. L'indemnisation des équipes pédagogiques est assurée par le SDIS 84 en s'appuyant de manière privilégiée sur les animateurs JSP.

A l'issue, et sur la base de la réussite à chacun de ces modules, le JSP pourra se voir décerner :

➢ par l'UDSP 84 (qui en détient l'agrément) :

- Le diplôme de Premier Secours en Equipe de niveau 1
- Le diplôme de Premier Secours en Equipe de niveau 2

➢ par le SDIS 84 :

- Une attestation de suivi de formation relative aux blocs de compétences de l'équipier SUAP, équipier incendie et équipier PPBE.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

d. **Immersion en Centre d'Incendie et de Secours**

Afin de les initier à la vie en caserne et de compléter leur formation pratique, les JSP 4 peuvent effectuer des immersions en Centre d'incendie et de Secours dès lors qu'ils ont obtenus l'autorisation de leur chef de section et du chef de centre concerné. Ces immersions portent exclusivement sur les activités fonctionnelles (manœuvre, sport, entretien du matériel et des locaux) et se dérouleront en journée uniquement.

e. **Supports pédagogiques**

Le SDIS 84 prend en charge l'achat des supports pédagogiques liés à la formation des JSP.

Article 7 : Engagement

Le SDIS 84 est associé à l'engagement des jeunes sapeurs-pompiers par l'intermédiaire du Chef du centre siège de la section. Le SDIS 84 identifie les JSP 4 susceptibles d'intégrer le CDSP 84 et en fait part au chef de centre correspondant au domicile du JSP, quatre mois avant la date du brevet afin d'entamer au plus tôt le parcours de recrutement.

Ainsi conformément à l'article 4 du décret n° 2021-1569 du 3 décembre 2021 relatif à la formation et au brevet national de jeune sapeur-pompier et de jeune marin-pompier, le SDIS pourra recruter un JSP 4 en tant que SPV dès lors qu'il a 16 ans et après la date du brevet JSP. L'obtention du brevet le dispensera de tout ou partie de sa formation initiale en fonction des résultats obtenus aux modules complémentaires JSP 4 n°1 et 2 (Cf. article 6).

Article 8 : Habillement

Les effets d'habillement des JSP sont pris en charge par leur section.

Les casques F2 sont achetés par le SDIS 84 et attribués aux sections en fonction du nombre de JSP. Ces EPI de catégorie 3 doivent être contrôlés chaque année par un agent compétent et suivis dans l'application TECHSIS du GSTL.

Lors de son recrutement en tant que SPV, le JSP se verra octroyer la dotation habillement complète du SPV.

Article 9 : Subvention financière

Le SDIS alloue annuellement à l'UDSP 84 une subvention de fonctionnement dédiée spécifiquement au fonctionnement des sections de JSP.

Cette subvention donne à l'UDSP 84 les moyens de soutenir de manière active les associations locales et de fédérer les différentes sections de JSP en subvenant notamment à une partie des besoins relatifs à la gestion des sections, aux frais relatifs à l'organisation des manifestations diverses (Rassemblement Technique Départemental, Régional et National...).

L'UDSP 84 subventionne à son tour directement chaque association support d'une section.

A compter du 1er janvier 2024, le calcul de son montant répond aux critères suivants :

- Part fixe : 1.200 € par section active
- Part variable : 60 € par JSP, sur la base des effectifs de JSP constatés au 1er octobre de l'exercice précédent.

Le SDIS 84 notifie chaque année le montant de la subvention.

Son montant et/ou son mode de calcul peuvent être révisés annuellement par le Conseil d'administration du SDIS 84, et font alors l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 10 : Visites médicales

Le SDIS met à disposition les membres du service de santé et de secours médical et les infrastructures correspondantes pour assurer les visites médicales des JSP.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Article 11 : Hygiène et sécurité

Le responsable des JSP au sein de l'UDSP 84 assure, en liaison avec le Groupement Santé Sécurité et Qualité de Vie en Service du SDIS 84, le soutien et le conseil aux différentes sections pour le respect des règles d'hygiène et sécurité dans les écoles de JSP.

De plus, les sections de JSP se conforment aux règles de vie et de sécurité des CIS d'accueil ainsi qu'en formation.

Article 12 : Manifestations officielles

Les jeunes sapeurs-pompiers peuvent participer aux diverses manifestations officielles aux côtés des sapeurs-pompiers.

Article 13 : Assurances

L'UDSP 84 souscrit toutes les assurances nécessaires au fonctionnement des sections et à la couverture des JSP et de toute personne chargée de les encadrer. Elle produit au SDIS 84 les attestations correspondantes dûment établies.

Article 14 : Habilitation

Toutes les obligations de la présente convention sont conditionnées par l'obtention de l'habilitation préfectorale prévue par la réglementation, qui est transmise au SDIS 84.

Article 15 : Communication

Le SDIS 84 et l'UDSP 84 s'engagent à faire mention de la participation et du soutien de l'autre partenaire sur tout support ou action de communication en lien avec l'objet de la présente convention.

Article 16 : Instances

a. **Le Comité Pédagogique JSP :**

Le comité pédagogique est chargé d'assurer la continuité pédagogique dans l'organisation de la formation des animateurs et des jeunes sapeurs-pompiers ; de définir les modalités d'évaluation de leurs compétences acquises et d'accompagner les présidents de section et les animateurs JSP dans le cadre des modifications réglementaires relatives à la formation et dans la mise en œuvre de nouveaux contenus pédagogiques. Il est présidé par le chef du GFOR représentant le DDSIS.

b. **Comité de Pilotage JSP :**

Le comité de pilotage est chargé de veiller à la bonne mise en œuvre de la présente convention. Il est co-présidé par le Directeur départemental des services d'incendie et de secours et le Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse, ou leur représentant.

Article 17 : Obligations

L'UDSP 84 se conforme aux obligations légales et réglementaires liées à son statut d'association habilitée par le Préfet pour la formation des jeunes sapeurs-pompiers.

L'UDSP 84 s'engage à transmettre chaque année un compte rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de cette subvention, au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice au titre duquel elle a été versée.

L'UDSP 84 communique chaque année au SDIS 84, avec la demande de subvention pour l'année à venir, la liste exhaustive des actions qu'elle envisage de réaliser et les prestations qu'elle prévoit, ainsi que la liste des JSP recensés au 1er octobre.

L'UDSP 84 produit également un bilan des activités menées durant l'exercice précédent.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Article 18 : Dénonciation

La présente convention peut être dénoncée par lettre recommandée avec accusé de réception :

Par le SDIS 84, à tout moment,

- en cas de force majeure ou pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du SDIS 84

ou

- si les moyens mis à disposition sont utilisés à des fins non conformes aux obligations contractées par les parties ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par la présente convention.

Par le SDIS 84 ou l'UDSP 84, en cas de difficultés importantes constatées dans la mise en œuvre de la présente convention ou son absence de mise en œuvre, à défaut de réponse satisfaisante après une première démarche amiable.

Article 19 : Litiges

Les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention doivent faire l'objet d'une phase préalable de règlement amiable. A défaut, ils seront soumis au tribunal administratif de Nîmes.

Article 20 : Durée – Renouvellement

La présente convention qui annule et remplace la convention référencée CVT 2020-18 en date du 05 mars 2020, est conclue à compter du 1er octobre 2023.

Elle est reconduite tacitement au 1er janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée avec avis de réception trois mois au moins avant l'échéance de renouvellement, et sous réserve de la présentation par l'UDSP 84, un mois après la tenue de l'assemblée générale et au plus tard à l'expiration d'un délai de six mois suivant la clôture de l'exercice comptable, des documents mentionnés à l'article 17.

Bollène, le 30 septembre 2023

Le Président de l'Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de Vaucluse,	Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse,
Commandant Stéphane RABAGLIA	**Monsieur Thierry LAGNEAU**

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Annexe 1 : Dotation matériel Sections JSP

Inventaire type par section	Dotation par section
LSPCC	2
Tuyaux de 45 - 20 m	10
Tuyaux de 70 - 20 m	4
Ldv 500 type Quadrafog	2
Echelle à coulisse	1
Echelle à crochet	1
Clé de barrage	1
Clé fédérale	1
Raccords de réduction 65/40	1
Raccord de réduction 40/20	1
Retenue	1
Division 65/65/2x40	1
Division 65/2x40	1
Commandes	2
Projecteurs	2
Sac d'attaque	1
Housse Dimatex tuyau en 0	1

Casques F2	Effectif maximal de JSP dans la section

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-522023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le renouvellement de la convention de partenariat entre le SDIS de Vaucluse et l'Union Départementale des Sapeurs-pompiers de Vaucluse relative au soutien des sections de jeunes sapeurs-pompiers. Il autorise son Président à signer ladite convention.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 53/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU JEUDI 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-53

CESSION DE MATÉRIELS
AU PROFIT DE LA COMMUNE URBAINE DE DIEGO SUAREZ A MADAGASCAR

Depuis le mois de mai 2023, le SDIS de Vaucluse a reçu plusieurs demandes de dons de matériels réformés par le SDIS, à des fins humanitaires.

Dans un souci d'équité et afin de répondre aux besoins des plus démunis, je propose d'apporter notre soutien à la Commune Urbaine de Diego Suarez (CUDS), ville portuaire au nord de Madagascar.

En effet, la caserne des sapeurs-pompiers de Diego Suarez compte au total 20 sapeurs-pompiers et défend 130 000 habitants. En termes de parc matériel roulant et non roulant, elle est dotée de 2 VSAB qui sont en panne, 2 CCF dont un est en panne, 6 tuyaux, 3 lances, 7 casques F1 et 5 casques F2, aucun ARI.

Aussi, il est envisagé de répondre favorablement à la sollicitation du maire de la Commune Urbaine de Diego Suarez, dont vous trouverez le courrier en annexe.

Les matériels qui sont cédés à la CUDS, sont les suivants :

- **VSAV Renault** master immatriculé AY-355-BX mis en service le 6 août 2010 et totalisant 124 000 kms
- **Matériel médical** : 3 brancards cuiller et 1 plan dur
- **Habillement** : 10 paquetages constitués d'un pantalon TSI, une veste TSI, un sur-pantalon incendie, une veste incendie, une paire de gants
- **Matériel incendie divers** (ARI, tuyaux, etc)

Ces matériels seront acheminés à Madagascar par l'association « Lou Recantou del Pompiers », une association fondée en 2012 par un ancien sapeur-pompier de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris qui a pour missions d'aider à la formation des sapeurs-pompiers de Diego Suarez, d'apporter des matériels incendie, de l'habillement divers et d'acheminer du matériel destiné à la population et aux sapeurs-pompiers locaux.

Au-delà du don de matériels, il est envisagé d'établir une coopération plus pérenne entre le SDIS 84 et la Commune Urbaine de Diego Suarez sur la base d'échanges entre les sapeurs-pompiers Vauclusiens et ceux de la CUDS.

Les modalités pratiques de ce partenariat vous seront présentées prochainement.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

Je vous propose donc de vous prononcer sur le projet de dons de matériels à la Commune Urbaine de Diego Suarez et le cas échéant de m'autoriser à signer les documents inhérents à cette opération.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

REPOBLIKAN'NY MADAGASIKARA
Fitiavana –Tanindrazana - Fandrosoana

COMMUNE URBAINE DE DIEGO-SUAREZ

Monsieur Le Maire de la Commune Urbaine de
DIEGO SUAREZ
-ANTSIRANANA-

à

Monsieur Thierry LAGNEAU
Président Conseil d'Administration du Service
d'Incendie et de Secours de VAUCLUSE

OBJET : Demande de Collaboration en partenariat SDIS 84 et CUDS.

Monsieur,

Suite à une conversation que j'ai eue avec l'un de vos services à la Direction du SDIS 84, lors de mon passage en France, je viens par la présente vous solliciter afin de tisser une collaboration étroite entre le SDIS 84 et la Commune Urbaine de Diego Suarez.

En effet, la Commune Urbaine de Diego Suarez a un fort besoin de matériels Incendie et Secours et nous nous tournons vers vous pour répondre à celui-ci :

- CCF 4000
- CCF 6000
- VSAV
- Véhicule de liaison

Nous nous contenterons de vos véhicules reformés ou à reformer.

Dans l'attente de nouer cette relation avec le SDIS 84, veuillez croire Monsieur le Président, avec nos remerciements anticiper, à l'expression de nos salutations les meilleures.

Antsiranana, le 17 AUG 2023

LE MAIRE

COMMUNE URBAINE DE DIEGO-SUAREZ

DJAVOJOZARA
Jean Luc Desiré

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-532023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la cession à titre gratuit, de matériels à la commune urbaine de Diego Suarez à Madagascar et autorise son Président à signer les documents inhérents à cette opération.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-542023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 54/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-542023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-542023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-54

DON D'UNE CAMIONNETTE TOUT USAGE (CTU) A LA CROIX ROUGE FRANCAISE

La croix Rouge Française, et plus particulièrement son antenne d'Avignon, réalise la couverture sanitaire de nombreux évènements sportifs et culturels, notamment par le biais des dispositifs prévisionnels de sécurité. Afin d'accomplir ces missions ils ont besoin d'être dotés de véhicules spécifiques.

De son côté le SDIS met à la réforme des véhicules qui ne sont plus adaptés pour les missions de secours d'urgence des Sapeurs-Pompiers, mais toujours en état de fonctionner très correctement.

Aussi je vous propose d'effectuer le don à la croix rouge française – Antenne d'Avignon - d'une Camionnette Tout Usage (CTU) réformée ; ce don pourrait intervenir dès les prochains glissements de ce type de véhicule, soit avant la fin d'année 2023.

Je vous demande de vous prononcer sur la possibilité pour le SDIS de procéder à ce don et de bien vouloir m'autoriser à signer les documents inhérents.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-542023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le don d'une camionnette tout usage (CTU) à la Croix Rouge Française et autorise son Président à signer les documents inhérents à ce don.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-552023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 55/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-552023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-552023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-55

DON D'UN CAMION CITERNE FEUX DE FORETS AU MOTO-CLUB DE PERNES-LES-FONTAINES

Lors du conseil d'administration du 8 juin 2023, nous avions acté le principe du don d'un Camion Citerne Feux de Forêts (CCFM), au moto cross de Pernes-les-Fontaines, au titre du partenariat qui nous lie dans le cadre de l'utilisation des infrastructures du moto-cross Pernois pour l'entrainement des Sapeurs-Pompiers.

L'immatriculation du véhicule pressenti à l'époque, avait été indiquée dans le rapport et ce mouvement était prévu en 2024.

Or, lors des derniers glissements de véhicules, il s'avère que nous avons la capacité de fournir un autre CCFM, identique à celui prévu initialement ; cela permettrait d'anticiper le mouvement.

Ainsi je vous propose de remplacer le véhicule initial, par le **CCFM Renault M 210** immatriculé **BJ-177-QW** au profit du moto cross de Pernes les Fontaines.

Je vous demande de vous prononcer sur la possibilité pour le SDIS de faire don de ce CCFM à l'association « MOTO CLUB PERNOIS » et de bien vouloir m'autoriser à signer les documents inhérents à la contractualisation de cette action.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-552023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur le don du camion-citerne feux de forêts immatriculé BJ-177-QW au moto-club de Pernes-les-Fontaines et autorise son Président à signer les documents correspondants.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-562023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 56/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-562023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-562023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-56

MISE EN VENTE D'UN VEHICULE DE TRANSPORT DE PERSONNELS

Le SDIS acquiert régulièrement des véhicules afin de maintenir son parc à un niveau qui permette de réaliser les activités, notamment opérationnelles, dans des conditions satisfaisantes.

C'est dans ce cadre qu'un véhicule de transport de personnels a été acheté, via un marché, en 2023.

Lors de la réception de ce véhicule, en août, il s'est avéré que les caractéristiques du véhicule étaient différentes de celles qui avaient présidé à son achat. Le problème provenant de la différence d'interprétation par le SDIS, d'un élément descriptif du véhicule dans la proposition de vente.

Par le fait, il n'est pas possible de faire reprendre le véhicule, puisque conforme au cahier des charges.

En outre, la modification du véhicule pour répondre aux attentes, induirait une dépense supplémentaire de l'ordre de 10 à 12% de sa valeur.

Enfin, la non mise en circulation de ce véhicule, n'engendre pas de problème sur la pérennité du parc, dès lors qu'un achat pourra être réalisé l'année prochaine.

Ainsi la solution la plus efficiente pour le SDIS, consiste à revendre ce véhicule neuf. Le marché de ce type de véhicule étant très actif.

Je vous propose de :

- Mettre à la vente le VTP immatriculé GP 951 VA
- De m'autoriser à effectuer les démarches et signer tous les documents en lien avec cette vente

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-562023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la mise en vente du véhicule de transport de personnels (VTP) immatriculé GP-951-VA et autorise son Président à signer les documents en lien avec cette vente.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-572023-DE
le 29/09/2023

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 57/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-572023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-572023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-57

INDEMNISATION DE MOBILISATION OPERATIONNELLE APPLICABLE AUX SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS ENGAGES DANS LE CADRE DE RENFORTS HORS DEPARTEMENT

A la suite des interventions particulièrement importantes de l'été 2023, l'Etat a souhaité revaloriser les indemnités versées aux sapeurs-pompiers professionnels engagés en renfort hors de leur département. Par rapport au texte initial de 1988, cette revalorisation est pratiquement doublée, permettant ainsi de pouvoir rembourser le SDIS de Vaucluse à hauteur de l'indemnisation qu'il applique à ses agents.

Le décret n°2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers et entrant en vigueur immédiatement, institue une indemnité de mobilisation opérationnelle (IMO) qui peut être versée aux sapeurs-pompiers professionnels dès qu'ils dépassent les bornes horaires définies par leur cycle de travail. Elle est soumise aux contributions sociales applicables et prise en compte au titre du revenu imposable.
Les taux maximums de cette indemnité sont fixés par arrêtés.

A titre d'exemple, au 1er juillet 2023, suite à la parution de l'arrêté fixant le montant de l'IMO versée aux sapeurs-pompiers professionnels, les taux horaires bruts maximum en fonction du grade sont :

- Officiers 21,36€
- Sous-Officiers 16,94€
- Sapeurs et Caporaux 15,47€

Les nouveaux articles 6-8 et 6-9 du décret du 25 septembre 1990 portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels précisent les modalités de versement :

- Pour un engagement opérationnel de moins de 24 heures : Taux horaire par grade multiplié par le nombre d'heures d'engagement
- Pour un engagement opérationnel de plus de 24 heures : Montant journalier maximum fixé à seize fois le taux horaire brut correspondant au grade de l'agent par période de 24 heures de renfort effectif. Ce montant forfaitaire journalier maximum est applicable dès les premières 24 heures.
- Pour un engagement dans un dispositif préventif de protection de la forêt contre les incendies : Montant journalier maximum fixé à dix fois le taux horaire brut correspondant au grade de l'agent par période de 24 heures de mobilisation préventive effective.

Afin que les remboursements de l'Etat puissent être versés aux SIS, il est nécessaire que les SIS justifient la mise en œuvre de l'IMO par délibération.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-572023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve le rapport qui lui est soumis et se prononce favorablement sur la mise en place, au sein du SDIS de Vaucluse, de l'indemnisation de mobilisation opérationnelle instituée par le décret n° 2033-543 du 30 juin 2023, applicable aux sapeurs-pompiers professionnels engagés dans le cadre de renforts hors département.

Il accepte l'application de cette nouvelle mesure à la date d'entrée en vigueur du texte, soit le 1er juillet 2023 et autorise la modification du règlement de régime indemnitaire des agents du SDIS de Vaucluse qui en découle.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202358-DE
le 03/10/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 58/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202358-DE
le 03/10/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202358-DE
le 03/10/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-58

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°1 AU MARCHE N°2021-10 (ACCORD-CADRE N° 2021-03) RELATIF A LA FOURNITURE DE VÊTEMENTS, D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION ET PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES SAPEURS-POMPIERS DE VAUCLUSE LOT 4 - TENUES DE SERVICE ET D'INTERVENTION (TSI) HOMME ET FEMME

En 2021, l'accord-cadre relatif à la fourniture de vêtements, d'équipements de protection et prestations associées pour les Sapeurs-Pompiers de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 27 avril 2021, la société B.P.I. a été déclarée attributaire du lot n° 4 – Tenues de Service et d'Intervention (TSI) Homme et Femme - pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Le titulaire nous a communiqué une importante hausse des prix, liée aux tensions dans le secteur concerné et à l'inflation actuelle, qui se répercute sur les prix de ce marché.

Après négociation, la société B.P.I. accepte de réduire l'augmentation de ses prix de 28 % à 20,72 %.

Les conditions économiques nouvelles survenues depuis la conclusion du contrat entraînent une augmentation des dépenses exposées par le titulaire n'ayant pu être raisonnablement envisagées par les parties et justifient la modification des clauses financières de ce marché.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre économique du marché, il est proposé de signer un avenant de hausse des prix.

Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 268 176,00 euros TTC sur 4 ans s'établira désormais à 300 547,20 euros TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 20,72 % par rapport à 2022 et de 12,07 % par rapport au montant global du marché.

Ce projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % a été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202358-DE
le 03/10/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, autorise la passation de l'avenant n°1 au marché n° 2021-10 (accord-cadre n° 2021-03) relatif à la fourniture de vêtements, d'équipements de protection et prestations associées pour les sapeurs-pompiers de Vaucluse – Lot n° 4 – Tenues de service et d'intervention (TSI) Homme et Femme et autorise son Président à signer l'avenant correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202359-DE
le 03/10/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 59/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202359-DE
le 03/10/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202359-DE
le 03/10/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 21 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-59

AUTORISATION DE PASSATION DE L'AVENANT N°2 AU MARCHE N°2021-35 ET DE L'AVENANT N° 1 AU MARCHE N° 2021-37 (ACCORD-CADRE N° 2021-07) RELATIF A LA FOURNITURE DE VEHICULES D'INTERVENTION POUR LE SDIS DE VAUCLUSE LOT 2 EQUIPEMENT POUR CAMION CITERNE FEUX DE FORÊT MOYENS (CCFM) LOT 4 EQUIPEMENT POUR FOURGON POMPE TONNE (FPT)

En 2021, l'accord-cadre relatif à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse a fait l'objet d'une procédure d'appel d'offres ouvert.

Le 7 décembre 2021, la société SIDES a été déclarée attributaire des lots suivants :
- Lot n° 2 – Equipement pour camion citerne feux de forêt moyens (CCFM) ;
- Lot n° 4 – Equipement pour fourgon pompe tonne (FPT).

pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Concernant le lot n° 2 – Equipement pour camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) :

La société SIDES nous a communiqué des hausses de coûts dues à l'inflation actuelle dans le secteur concerné. Toutefois, afin de limiter cette forte augmentation, le titulaire a proposé certaines évolutions techniques des matériaux de construction de la cabine ainsi qu'un changement d'indice INSEE, plus avantageux pour le SDIS.

Par ailleurs, suite à des partages d'expérience, des aménagements supplémentaires se sont avérés nécessaires pour poursuivre l'amélioration de la sécurité des utilisateurs.

Concernant ce lot n° 2, un premier avenant ayant pour objet l'intégration d'un canon POK AGELEASTO radiocommandé, non retenu lors de l'attribution, avait été passé le 23 décembre 2022 afin de renforcer les capacités opérationnelles de ces camions citernes.

Le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 1 346 875,20 euros TTC sur 4 ans s'établira désormais à 1 548 577,12 euros TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 4,72 % par rapport au montant du marché après avenant n° 1 et de 14,98 % par rapport au montant global du marché.

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202359-DE
le 03/10/2023

Concernant le lot n° 4 – Equipement pour fourgon pompe tonne (FPT) :

La société SIDES nous a communiqué les mêmes hausses de prix que pour le lot n° 2 et propose également le changement d'indice INSEE afin de limiter l'augmentation.

Concernant ce lot n° 4, le montant total initial du Détail Quantitatif Estimatif qui s'élevait à 642 451,20 euros TTC sur 4 ans s'établira désormais à 712 674,35 euros TTC sur 4 ans, soit une augmentation de 10,93 % par rapport au montant global du marché.

Aussi, afin de maintenir l'équilibre économique des deux marchés et de renforcer la sécurité des équipements, il est proposé d'accepter la proposition de la société SIDES et de signer deux avenants de hausse des prix.

Ces deux projets d'avenant entraînant une augmentation du montant global du marché supérieure à 5 % ont été préalablement soumis pour avis à la commission d'appel d'offres conformément à l'article L1414-4 du CGCT.

Les crédits nécessaires à ces dépenses seront prévus dans le cadre de la section d'investissement du budget de chaque exercice d'exécution, à compter de l'exercice 2023.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

LE PRESIDENT

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20231003-202359-DE
le 03/10/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré autorise la passation de l'avenant n°2 au marché n° 2021-35 et de l'avenant n°1 au marché n° 2021-37 (accord-cadre n° 2021-07) relatifs à la fourniture de véhicules d'intervention pour le SDIS de Vaucluse – Lot n°2 Equipement pour camion-citerne feux de forêts moyens (CCFM) et lot n°4 – Equipement pour fourgon pompe tonne (FPT).

Il autorise son Président à signer les avenants correspondant.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-602023-DE
le 29/09/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 60/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-602023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse

- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse

- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse

- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse

- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse

- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-602023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-60

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE

PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 21 juin 2023, les sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours de ROBION qui armaient un VSAV, ont été violemment pris à partie par la personne qu'ils venaient secourir.

Cette dernière s'en est pris à eux en les menaçant et en les insultant de manière répétée et véhémente.

Ayant été informé de la comparution de l'auteur de ces violences, le vendredi 22 septembre 2023 devant, le Tribunal Judiciaire d'Avignon pour répondre de ses actes, les agents qui en ont été victime ont exprimé leur volonté de se constituer partie civile dans ce dossier et ont sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable du comportement de la personne mise en cause, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

En conséquence, je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-602023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle qui lui est soumise et autorise son Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS consécutivement à l'agression de plusieurs sapeurs-pompiers de Robion, le 21 juin 2023.

Il autorise son Président à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-612023-DE
le 29/09/2023

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

.....

Jeudi 21 Septembre 2023

.....

DELIBERATION N° 61/2023

Le Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours s'est réuni le Jeudi 21 septembre 2023 à 16h30, dans la salle de conférences du Siège de l'Etablissement.

La séance était placée sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Président du Conseil d'Administration du SDIS de Vaucluse.

ETAIENT PRESENTS :

COLLEGE DES CONSEILLERS DEPARTEMENTAUX :

Membres titulaires à voix délibérative :

Mesdames Annick DUBOIS, Marielle FABRE, Christine LANTHELME, Sophie RIGAUT
Messieurs Hervé DE LEPINAU, Jean-François LOVISOLO, Bruno VALLE

Membres suppléants sans voix délibérative :

Mesdames Danielle BRUN, Noëlle TRINQUIER
Monsieur Max RASPAIL

COLLEGE DES MAIRES ET PRESIDENTS D'EPCI :

Membres titulaires à voix délibérative :

Madame Catherine GAY
Messieurs Louis DRIEY, Claude MOREL, Roger ROSSIN,

Membre suppléant avec voix délibérative :

Monsieur André AIELLO

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-612023-DE
le 29/09/2023

Assistaient en outre, avec voix consultative :

- Colonel Hors Classe Christophe PAICHOUX, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- Médecin Colonel de classe exceptionnelle Jean-Marc SAGUÉ, médecin-chef du SDIS de Vaucluse
- Lieutenant Christophe VACHER, membre suppléant, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Jean-Robert BARTHELEMY, membre titulaire, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers du SDIS de Vaucluse
- Commandant Stéphane RABAGLIA, Président de l'Union Départementale des sapeurs-pompiers de Vaucluse
- Madame Sandra MESTRE, référente mixité et lutte contre les discriminations du SDIS de Vaucluse
- Commandant Marc JAUNET, référent sûreté et sécurité du SDIS de Vaucluse

Etaient également présents :

- Madame Violaine DEMARET, Préfète de Vaucluse
- Monsieur Alexandre FREU, stagiaire ENA

Etaient excusés :

Messieurs Joël BOUFFIES, Jérôme BOULETIN, Jean-Marc BRABANT, Pierre GONZALVEZ, Patrick MERLE, Christophe REYNIER-DUVAL, Anthony ZILIO
Lieutenant Yves LE GUENNEC, Monsieur Jérôme TASSART

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-612023-DE
le 29/09/2023

SAPEURS-POMPIERS Département VAUCLUSE SDIS

SERVICE DEPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS DE VAUCLUSE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU S.D.I.S. DE VAUCLUSE

SEANCE DU 2 SEPTEMBRE 2023

RAPPORT N° 2023-61

AGRESSION DE SAPEURS-POMPIERS EN SERVICE

PROTECTION FONCTIONNELLE ET CONSTITUTION DE PARTIE CIVILE

Le 29 juin 2023, deux équipages de sapeurs-pompiers du Centre d'Incendie et de Secours d'AVIGNON avaient été violemment pris à partie au cours d'une intervention sur la commune du PONTET par plusieurs personnes au moyen de mortiers d'artifices et de pierres.

Les agents ainsi que le SDIS avaient déposé plainte suite à ces évènements.

Une partie des auteurs de ces faits, jugés au cours de l'été, ont été condamnés. Une autre personne est convoquée prochainement devant le tribunal pour enfants.

Les agents victimes de ces évènements se sont constitués partie civile dans ce dossier et ont sollicité à cet effet la protection fonctionnelle du Service.

Compte tenu du caractère parfaitement inacceptable des faits, il m'apparaîtrait souhaitable que le SDIS de Vaucluse, procède également à une constitution de partie civile dans ce dossier.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la demande de protection fonctionnelle, de m'autoriser à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS de Vaucluse dans cette affaire et à signer tout document nécessaire à cet effet.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU

Transmis par MAGITEL-CL ACTE (TELINO / Groupe STUDIA).
Acte: 084-288400021-20230929-612023-DE
le 29/09/2023

Le Président : Pas d'observation ?

Mis au vote, le rapport est adopté à l'unanimité.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, se prononce favorablement sur la demande de protection fonctionnelle qui lui est soumise et autorise son Président à procéder à une constitution de partie civile au nom du SDIS, consécutivement à l'agression dont ont été victimes les sapeurs-pompiers d'Avignon, lors de l'intervention du 29 juin 2023, sur la commune du Pontet.

Il autorise son Président à signer les documents nécessaires à cet effet.

Le Président du Conseil d'Administration
du Service Départemental d'Incendie et de Secours

Thierry LAGNEAU